urbactis
Pôle de compétences pour l'aménagement du territoire

Sébastien Le Pape
Géomètre-Expert

Gildas Carré
Urbaniste

Jacobus Vos
Ingénieur

Département de Tarn-et-Garonne

Commune de Montbartier

PLAN LOCAL d'URBANISME

Document Graphique de zonage
Pièce n°5

PLU approuvé le	Approuvé le 28 Février 2008
1ère modification le	Approuvé le 18 Août 2009
2ème modification le	Approuvé le 16 Février 2010
Mise en compatibilité le	Approuvé le 11 Mai 2010
3ème modification le	Approuvé le 14 Décembre 2010
Mise en compatibilité (conduite de gaz)	Approuvé le 28 Février 2012
1ère modification simplifiée	Approuvé le 23 Octobre 2012
4ème modification le	Approuvé le 05 Novembre 2013
5ème modification le	Approuvé le 05 Novembre 2013
6ème modification le	Approuvé le 05 Novembre 2013

urbactis
60 Impasse de Berlin
Albasud - B.P. 391
82003 MONTAUBAN Cedex

05 63 66 44 22 Tél
05 63 66 14 92 Fax
urbactis@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Echelle : 1/5000

Dossier n° 120882

URBACTIS, SARL de Géomètres-Experts au capital de 15 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 20085100026
RCS Montauban 508 793 043, APE : 7112 A Urbactis est détenteur des archives de Philippe FRANCOIS et de Sébastien LEPAPE, Géomètres-Experts

Emplacements réservés

N°	Objet	Bénéficiaire	Surface en m²	Références cadastrales
3	Création d'une voie, lieu-dit « Cantonne »	Commune	3 000	Section A, parcelle 655
4	Création d'une voie, lieu-dit « Fauréou »	Commune	500	Section A, parcelles 749, 1181, 1182, 1276
5	Aménagement du carrefour de la voie communale n°2 et de la voie n°3 au lieu-dit " Baranou "	Commune	450	Section B, parcelle 1
9	Création d'une voie fermée	Conseil Général	305 000	Sections A et D
10	Création d'un espace vert au lieu-dit « Le Clau »	Commune	23 000	Section A, parcelles 862 et 1099 à 1106
11	Création d'un équipement collectif	Commune	6 600	Section C, parcelles 126 à 128 et 848
12	Aménagement de la gare	Commune	4 500	Section D, parcelles 164 et 878
13	Aménagement de la gare et création d'une aire de stationnement	Commune	1 500	Section D, parcelle 971
14	Aménagement de la gare et création d'une aire de stationnement	Commune	1 900	Section D, parcelle 973
15	Elargissement du chemin communal n°3 dit de Salcevert	Commune	1 800	Section B, parcelle 638,239
16	Aménagement d'un carrefour sur le chemin communal n°3 dit de Salcevert	Commune	3 000	Section A, parcelles 1022 et 838, et section B parcelle 253
17	Amorce de voie	Commune	350	Section C, parcelle 232
18	Amorce de voie	Commune	100	Section C, parcelle 240
19	Aire de retournement	Commune	1 300	Section A, parcelles 19,22,23,100,101
20	Création d'une voie au lieu dit "Cantonne"	Commune	1 200	Section A, parcelle 787,1076
21	Amorce de voie	Commune	300	Section D, parcelle 1263
22	Amorce de voie	Commune	400	Section D, parcelle 3054
23	Amorce de voie	Commune	450	Section D, parcelle 1153
24	Elargissement du chemin au lieu dit "Barles"	Commune	750	Section D, parcelle 1152, 1154,1158
25	Création d'espace public	Commune	4 300	Section D, parcelle 453, 454, 455, 480, 1263
26	Création d'une voie au lieu dit "La garenne"	Commune	1 000	Section C, parcelle 125,132,133,812,813,826,827,907
27	Création d'une voie au lieu dit "caillaux"	Commune	250	Section D, parcelle 1111
	TOTAL GENERAL DES SUITFACES RESERVEES		357 630	

Légende :

Zone Urbaine

- UA — Noyau central et aggloméré de la commune desservi par l'assainissement collectif
- UAc — Secteur dont l'aménagement urbain est cadré par une orientation d'aménagement et de programmation
- UB — Hameaux et extensions urbaines moins denses en assainissement autonome
- UZ — Concerne le domaine public autoroutier
- UY — Correspond au domaine public ferroviaire

Zone à Urbaniser

- 1AUa — Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations d'ensemble desservie par l'assainissement collectif
- 1AUb — Zone d'urbanisation future devant être urbanisée par des opérations d'ensemble ou sous forme de constructions individuelles. Ces zones admettent un assainissement autonome ou un assainissement autonome regroupé.
- 1AUbc — Zone dont l'aménagement urbain est cadré par une orientation d'aménagement et de programmation détaillé en cohérence avec l'étude urbaine réalisée sur la commune
- 2AU — Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L' ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux et à une modification du PLU
- 1AUX — Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités artisanales ou industrielles
- 1AUe — Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités artisanales à faibles nuisances et des équipements collectifs
- AUEa — Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités économiques et correspondant aux terrains inclus dans le périmètre de ZAC de la plateforme logistique départementale. Cette zone est destinée à recevoir des activités industrielles, d'entrepôts, d'artisanat, de bureaux, d'hotellerie, de commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif
- AUEb — Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités de bureaux, d'hôtellerie, de commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- AUEc — Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités industrielles, de bureaux, d'artisanat, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Zone Agricole

- A — Zone naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites.

Zone Naturelle

- N — Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère et environnementale du canal. Les constructions nouvelles sont interdites.
- Nh — Sites occupés par des habitations au sein de la zone agricole. Les constructions nouvelles sont interdites mais l'extension, la réhabilitation, le changement de destination et la restauration des bâtiments existants est permise.
- NL — Zone naturelle vouée à autoriser les aménagements liés aux terrains de campings, le stationnement de caravanes et les installations légères nécessaires aux activités de sport et de loisirs.
- Nf — Zone naturelle protégée en bordure de la fôret d'Agre pour son interêt écologique et paysager.

- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- (1) Numéro emplacement réservé
- Risques naturels – Périmètre du PPR Inondation
- Périmètre de bruit (300m et 100m)
- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123-1,7 du Code de l'Urbanisme
- Servitude de projet

0 50 150m

N